

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 18 octobre 2005 portant institution de régies et de sous-régies de recettes, de régies et de sous-régies d'avances auprès des services extérieurs et des établissements relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre.

*Du 16 juillet 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 octobre 2005 portant institution de régies et de sous-régies de recettes, de régies et de sous-régies d'avances auprès des services extérieurs et des établissements relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre.**

*Du 16 juillet 2009*

NOR D E F F 0 9 1 6 7 4 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 18 octobre 2005 (JO n° 268 du 18 novembre 2005, texte n° 6 ; mention au BOC, 2005, p. 8639. ; BOEM 410.6.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 169 du 24 juillet 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 32/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 modifié portant institution de régies et de sous-régies de recettes, de régies et de sous-régies d'avances auprès des services extérieurs et des établissements relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté du 18 octobre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1er. Sont instituées auprès des services ou établissements mentionnés ci-après, relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre, des régies de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé :

ORGANISME DOTÉ D'UNE RÉGIE DE RECETTES	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT
Direction centrale du matériel de l'armée de terre, à Versailles (Yvelines).	Le directeur central du matériel de l'armée de terre.
Section technique de l'armée de terre (camp de Satory), à Versailles (Yvelines).	Le directeur de la section technique de l'armée de terre.

Art. 2. L'article 2 de l'arrêté du 18 octobre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. Sont instituées auprès des services ou établissements mentionnés ci-après, relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre, des régies et sous-régies d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 1993 susvisé :

ORGANISME DOTÉ d'une régie d'avances	MONTANT MAXIMUM de l'avance de la régie (en euros)	ÉTABLISSEMENT auprès duquel est instituée une sous-régie d'avances	MONTANT MAXIMUM de l'avance de la sous-régie (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Direction centrale du matériel de l'armée de terre, à Versailles (Yvelines).	1 000 000	12e base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux (Indre).	2 000	Le directeur central du matériel de l'armée de terre.
		Détachement de Moulins (Allier) de la 13e base de soutien du matériel de l'armée de terre de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	2 000	
Section technique de l'armée de terre (camp de Satory), à Versailles (Yvelines).	51 000	Groupement aéroporté de Toulouse (Haute-Garonne).	76	Le directeur de la section technique de l'armée de terre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*La chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,*

**B. FURET-FRITSCH.**